

289/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 7 novembre 2024

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-sept heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Annick LE GALL, Éric LE SCANFF, Rémy LE MEUR (jusqu'à 19h12), Laurence LE ROY-TASSEL, Cyrielle MOY, Françoise NORMAND, Hervé TILLY, Édouard TROLES, Paul UGUEN.

Pouvoirs : Jean-Hervé GOARNISSON à Éric CLOAREC, Aurélien FERRAND à Christiane DUGAY, Rémy LE MEUR à Paul UGUEN (à partir de 19h12)

Secrétaire de séance : Cyrielle MOY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2024

Objet : Avenant de transfert - convention de prestations de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Morlaix Communauté exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales – GEPU ».

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°73/20 du 29 avril 2021 qui confie à la commune par convention de prestation de service avec Morlaix Communauté l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2023 avec Morlaix Communauté par une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Par délibération du 26 juin 2023, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique dénommée « Service Public de l'Eau – An Dour ».

Cette régie a pour mission :

- L'exploitation des services publics industriels et commerciaux suivant :
 - o Eau potable
 - o Assainissement collectif ;
 - o Assainissement non collectif.
- La gestion du service public administratif : gestion des eaux pluviales

Considérant dès lors qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la régie du Service Public de l'eau An Dour se substitue de plein droit à Morlaix Communauté pour l'exercice des missions transférées, et donc en tant que co-contractant dans le cadre du contrat précité.

Le service public de l'eau « An Dour » devient l'interlocuteur exclusif de la commune de Guerlesquin, il assume et est responsable des obligations au titre du contrat.

Le périmètre d'intervention et les prestations demeurent inchangés, pour rappel celui retenu porte sur les zones urbanisées ou à urbaniser (U et AU) du PLUiH et prévoit notamment :

- Pour le curage des grilles et avaloirs (1 à 3 ouvrages par an) sur un quantitatif total de 309 unités à 20 € HT l'unité, soit à minima sur la base du curage d'un seul ouvrage, 2 060 € HT, 2 472 € TTC.

- Pour les charges en personnel technique et administratif un estimatif de 1 362 € TTC.

Soit un coût prévisionnel annuel de la prestation estimé à 3 834 € TTC.

L'avenant de la convention est établi de manière rétroactive, au titre de l'année 2024, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation financière prévisionnelle de 3 834 € TTC du service public de l'eau « An Dour » et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant de transfert - convention de prestation de service avec service public de l'eau « An Dour ».

Pour extrait conforme,

 Le Maire,
Eric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY